



Ville de Cerny
Essonne
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DÉCISION N° 38 /2023 – 9.1

Date : 24 octobre 2023

Objet : **CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS
DE POMPES A CHALEUR POUR LA MAIRIE ET L'ECOLE MATERNELLE**

La société Thermo Clim propose à la mairie de Cerny la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance relatif à l'entretien des pompes à chaleur de la mairie et de l'école maternelle.

Application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

DECIDE

de signer les offres de prix concernant l'entretien de la maintenance des pompes à chaleur pour l'école maternelle et la mairie avec la société THERMO CLIM dont le siège est à MAISSE (91720) au 1 chemin des Marais, pour un montant de 2043.18 € TTC.

Pour la mairie :

2 pompes à chaleur CLIMASOL

Montant par an : 1020.00 € HT soit 1200 € TTC

Supplément Mise en route et arrêt de l'installation pour un an : 86.33 HT soit 103.59 € TTC

Pour l'école maternelle :

1 pompe à chaleur CIAT

Montant par an : 510.00 € HT soit 612.00 € TTC

Supplément Mise en route et arrêt de l'installation pour un an : 86.33 € HT soit 103.59 € TTC

La montant annuel forfaitaire s'élève à 1634.54 € HT soit 2043.18 € TTC.

Le prix du contrat sera révisé chaque année au 1^{er} janvier.

La convention est signée pour une durée de quatre ans.

Pour extrait conforme,

Pour Marie Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,
Par suppléance,
Rémi HEUDE, 1^{er} adjoint



Publié le 24/10/2023

Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20231024-38202391-CC
Reçu le 24/10/2023